

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/087

SAISON CULTURELLE N° 7 – CONTRAT DE CESSION SPECTACLE LES DECAFEINÉS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 7 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession avec la société Les Grands Théâtres, sise 1 La Sentelle Sud « La Roussière » 27270 MESNIL EN OUCHE représentée par M. Jérôme FOUCHER, Gérant, pour le spectacle Les Décaféinés le 16 novembre 2024, à l'Espace Cœur des Vallées 2 rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **5 275 € TTC** hors transport, hébergement et restauration.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 25 septembre 2024.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 1 OCT. 2024
ET PUBLICATION LE - 1 OCT. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

